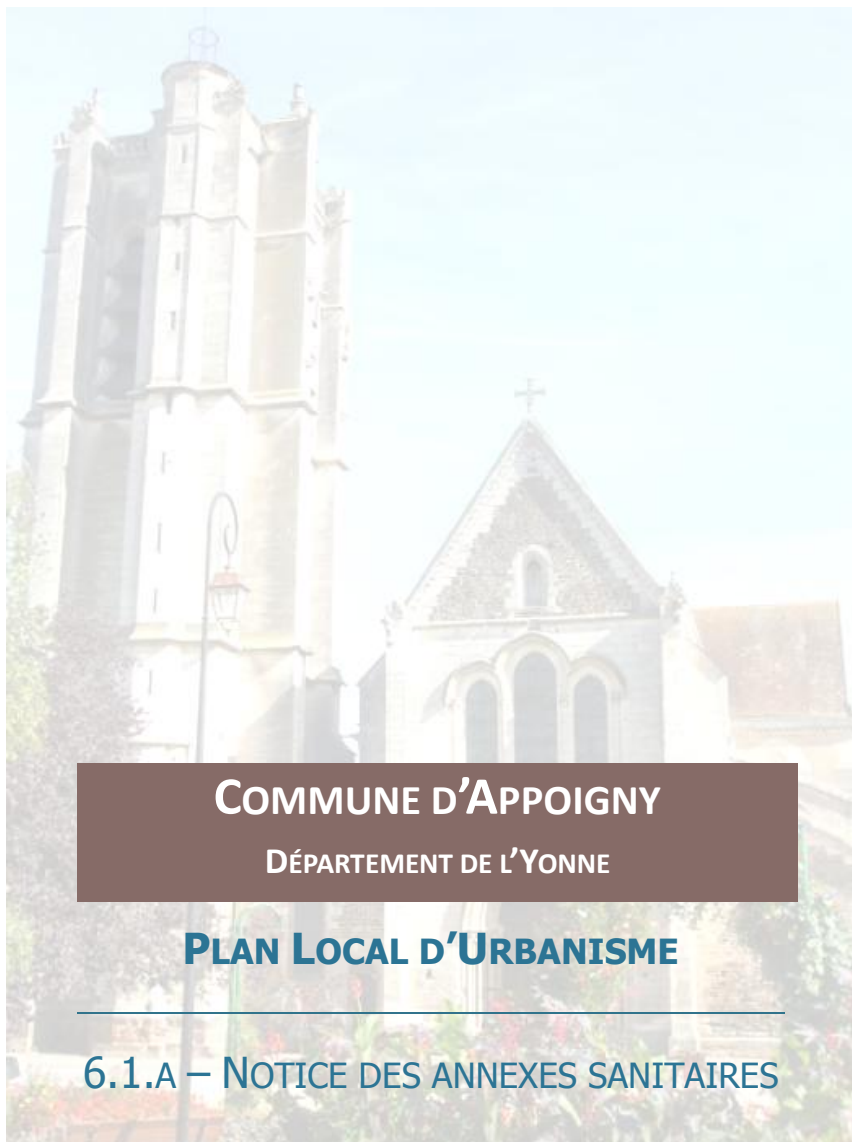


VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DCM D'APPROBATION
DU



COMMUNE D'APPOIGNY

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1.A – NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

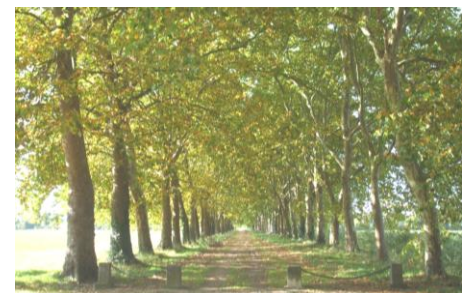


TABLE DES MATIÈRES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE	3
Préambule.....	4
Situation actuelle de la commune	5
Captage et alimentation en eau potable	5
Périmètres de protection des captages	7
Réservoir	7
Réseau d'alimentation	7
Qualité de l'eau distribuée	7
Situation projetée	9
Alimentation des zones d'extension	10
Prescriptions techniques pour la défense incendie	12
ASSAINISSEMENT	15
Situation actuelle.....	16
Le réseau public	16
La station d'épuration	16
Les systèmes d'assainissement non collectifs	17
Situation projetée	18
ORDURES MÉNAGÈRES.....	20
Situation actuelle.....	21
Collecte	21
Traitement	21
Volumes de déchets produits par la commune.....	21
Situation projetée	21

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PRÉAMBULE

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

■ Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.
- De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

■ Le S.D.A.G.E.

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

SITUATION ACTUELLE DE LA COMMUNE

C'est la Communauté de l'Auxerrois qui gère la distribution d'eau potable. Cette compétence a été déléguée à la Lyonnaise des Eaux France par contrat d'affermage avec échéance au 30/09/2011.

→ Périmètre du service

- Auxerre
- Appoigny
- Branches
- Bleigny le Carreau
- Champs sur Yonne
- Chevannes
- Gurgy
- Monéteau
- Montigny la Resle
- Quennes
- Perrigny
- St Georges sur Baulche
- Venoy
- Vallan
- Villefargeau
- Villeneuve Saint Salves

CAPTAGE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Collectivité est alimentée par 3 ressources principales :

- La Plaine du Saulce
- La Plaine des Isles
- Les Boisseaux

Et 2 autres ressources :

- La Potrade à Augy
- Le Petit Riot à Perrigny

Ces eaux sont désinfectées par chloration dans les stations de pompage. Sur les réseaux les plus longs, des équipements de chloration intermédiaire assurent le maintien des taux de chlore nécessaires à la distribution d'une eau de qualité.

Ressources	Capacité m ³ /jour	En m ³ /an, sur l'année civile					Variation 2009/2008
		2005	2006	2007	2008	2009	
La Plaine du Saulce	17 136	2 949 267	2 158 008	2 027 677	2 531 812	2 591 099	2,3%
La Plaine des Isles	7 440	1 001 524	1 146 970	1 178 912	301 300	593 419	97,0%
Les Boisseaux	11 424	2 526 590	3 132 728	2 819 159	3 038 458	2 520 197	-17,1%
Augy	576	-	-	-	136 449	88 539	-35,1%
Perrigny	960	-	-	-	32 422	81 042	150,0%
Total	-	6 477 381	6 437 706	6 025 748	6 040 441	5 874 296	-2,8%
Soit en m³ / jour (base 365 jours)		17 746	17 638	16 509	16 549	16 094	-2,8%

> **NOTA** > pour 2008, le volume prélevé à Perrigny ne correspond qu'aux 5 derniers mois de 2008 (prise en charge de la commune en juillet).

Les clients et branchements :						
	2005	2006	2007	2008	2009	Variation 2009/2008
Population du dernier recensement officiel (*)					61 859	-
Nb de mutations au 31 décembre	2 868	2 907	2 688	2 714	2 588	-4,6%
Nb de clients	23 391	26 612	26 640	28 107	28 242	0,5%
Nb de clients domestiques	25 694		26 000	27 432	27 566	0,5%
Nb de branchements y compris les hors service	27 520	27 877	27 550	29 123	29 250	0,4%
Nb de branchements en service	26 391	26 374	26 677	28 146	28 277	0,5%

		2005	2006	2007	2008*	2009**
D	Volumes produits	6 439 169	6 398 903	6 207 696	5 862 160	5 955 306
	Volumes livrés au réseau	6 439 169	6 398 903	6 207 696	5 862 160	5 955 306
A	Volumes facturés (hors ventes en gros) pondéré sur 365 jours ***	4 074 669	3 961 457	3 794 806	3 678 794	3 780 363
A'	Dégrèvements pour fuites	54 889	85 418	73 266	152 529	114 469
B	Volumes ventes en gros (VEG)	105 053	117 301	186 335	83 011	62 968
A + B	Total des volumes facturés enregistrés aux compteurs	4 234 611	4 164 176	4 054 407	3 914 334	3 957 800
	Lavages de réservoirs	15 473	15 473	15 500	15 500	16 230
	Total pertes sur analyseurs de chlore	4900	5 800	5 800	5 800	5 800
	Consommation Eau de service (station)	18 136	0	0	0	0
	Purgés conduites	0	1000	1000	1000	1000
	Total Eau de service	38 509	22 273	22 300	22 300	23 030
	Utilisation d'eau non facturée (3 %)		121 406	121 632	117 430	118 734
C	Total des volumes consommés non facturés	42 234	143 679	143 932	139 730	141 764
(A+B+C)/D	Rendement technique	66,4%	67,3%	67,6%	69,2%	68,8%
	Rendement tenant compte de l'évolution des consommations		69,0%	70,2%	71,9%	71,3%
(D-A-B)/(365 x longueur)	Indice technique linéaire de pertes (m³/jour/km)	10,6	10,3	9,9	8,9	8,7

* à périmètre constant (hors Augy et Perrigny)

** périmètre global avec nouvelles communes (Augy, Perrigny)

*** En l'absence de comptage sur certains points de livraison sur la commune de Perrigny, un forfait de 1800m³ a été estimé en 2009

NB : la comparaison des données entre 2009 et 2008 doit être faite en tenant compte de l'intégration des communes de Perrigny et Augy dans le périmètre délégué.

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

La protection des points de prélèvement d'eau relève de l'application du Code de la santé publique. La Loi sur l'eau du 03-01-1992 accentue le principe de faire obstacle à des pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées, en rendant obligatoires les Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) instituant les périmètres de protection autour des points de prélèvements existants et futurs.

Ces périmètres de protection sont au nombre de trois :

- Le périmètre de protection immédiat, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite.
- Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution.
- Le périmètre de protection éloigné, instaure, le cas échéant, une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

La commune ne possède aucun captage sur son territoire.

RÉSERVOIR

Il existe un réservoir sur la commune :

Capacité en m ³	Date de nettoyage de réservoir
1 000	18/09/2009

RÉSEAU D'ALIMENTATION

Les tracés du réseau sont reportés sur le plan au 1/7000^è joint en annexe.

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Indicateur de performance - décret n°2007- 675 du 2 mai 2007			
CONTRÔLE SANITAIRE, Paramètres avec limites de qualité			
ANALYSES	Nbr. Prélèvements	Nb Prélèvements non conforme	Taux de Conformité
BACTERIOLOGIQUES (1)	168	0	100,0%
PHYSICO CHIMIQUES (2)	72	0	100,0%



SITUATION PROJETÉE

L'objectif du PLU tend à une augmentation de la population actuelle d'Appoigny d'environ 625 habitants supplémentaire d'ici 2025.

Au regard des capacités de production actuelle, le réseau d'alimentation est suffisant pour assurer l'alimentation en eau potable des futurs habitants.

Le délégataire ne recense pas de problèmes dans les capacités de production mais pointe :

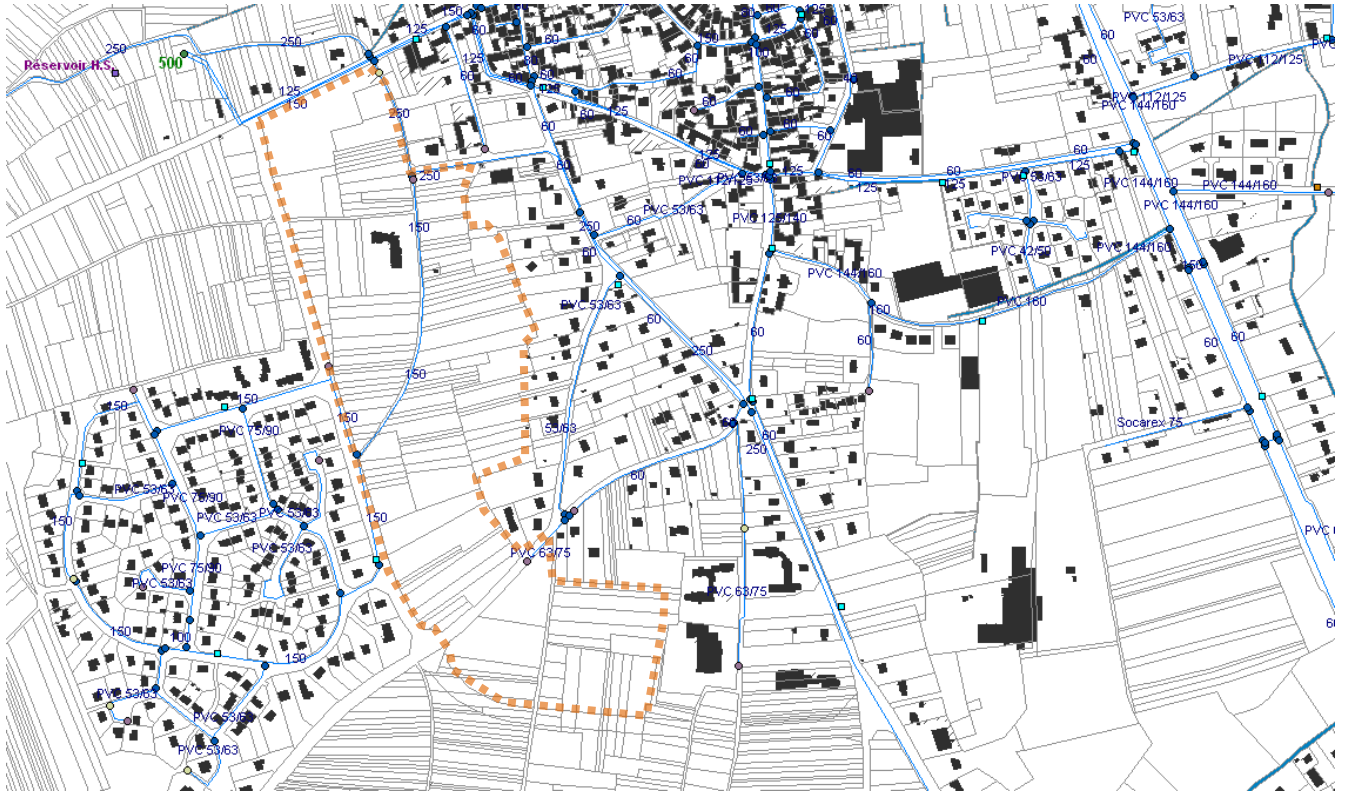
- le taux actuel de renouvellement ne permet pas d'assurer le maintien en état du patrimoine des réseaux d'eau. L'intensification du renouvellement doit être envisagée ;
- le captage de la Plaine des Isles, autour duquel la zone industrielle s'est développée, présente toujours un fort risque de pollution par des solvants chlorés ;
- la nécessité d'un suivi et d'une protection intense des ressources existantes.

ALIMENTATION DES ZONES D'EXTENSION

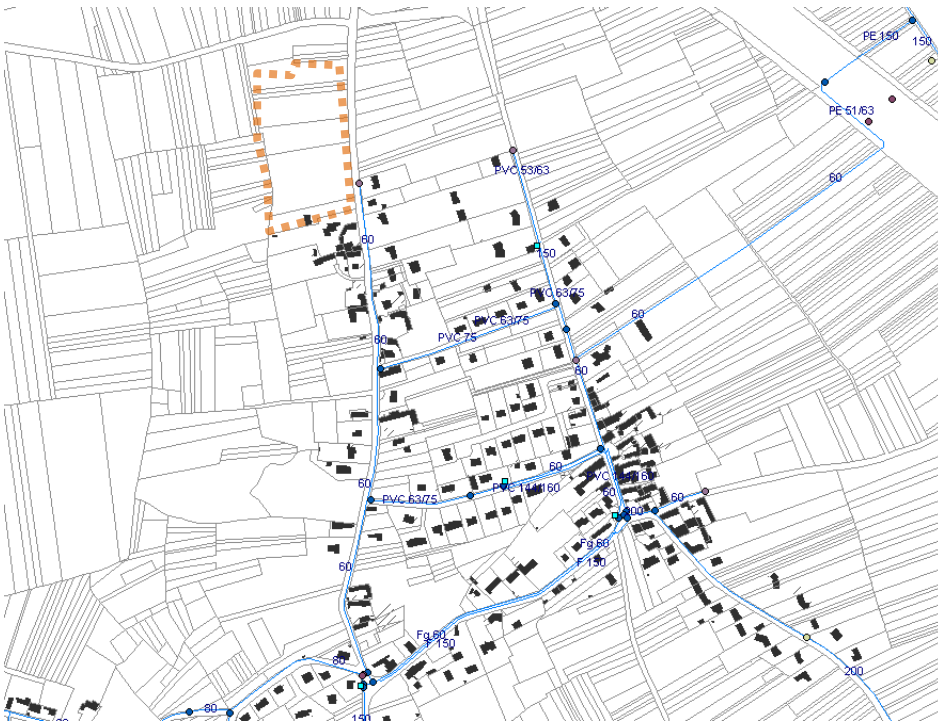
Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte, (habitat et commerces de proximité).

Raccordement des zones :

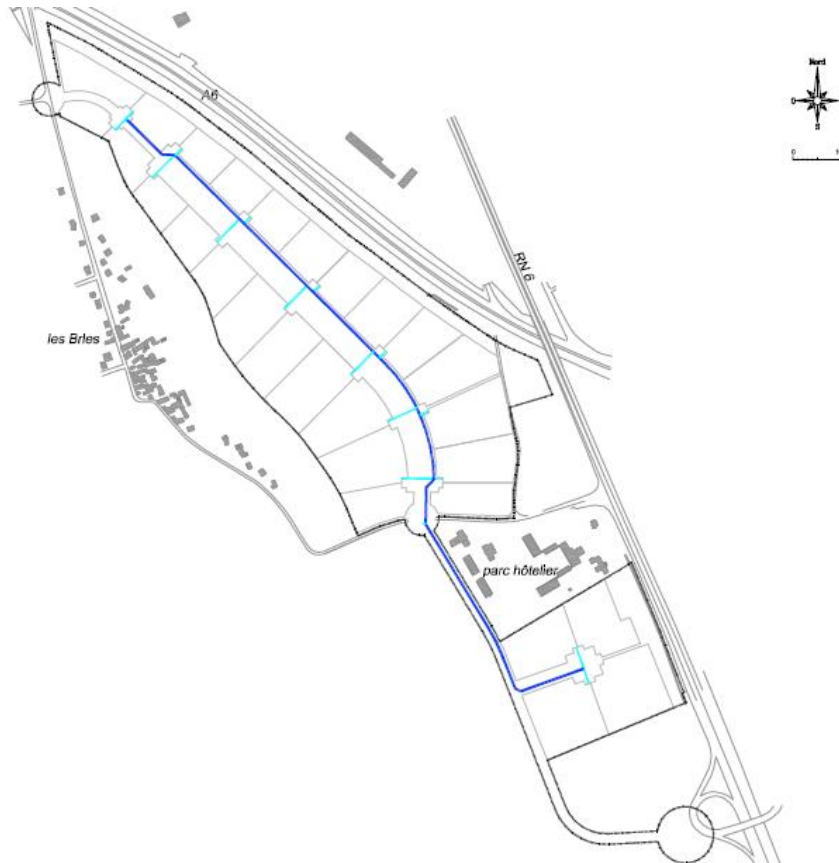
■ La Baillie



■ Les Bries



■ Parc d'Activités des Bries – schéma prévisionnel d'extension du réseau d'eau potable



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DÉFENSE INCENDIE

Pour lutter efficacement contre les incendies, chaque commune doit disposer en permanence de points d'eau nécessaires à l'alimentation des engins de lutte contre les incendies et accessibles à ces derniers. Chaque commune doit déterminer ces besoins en eau à partir d'une analyse des risques et de préconisations pour leur couverture réalisée par le service départemental d'incendie et de secours. Ces besoins en eau diffèrent en fonction des risques.

	Risque courant			Risque particulier
	Faible	Ordinaire	Important	
Approche par risques	Événement qui peut être qualifié de fréquent, mais dont les conséquences sont plutôt limitées.			Événement dont l'occurrence est très faible, mais dont les conséquences peuvent être étendues. Il nécessite pour son extinction une riposte combinée de plusieurs engins pompe-tonne.
	Incendie nécessitant un seul engin pompe-tonne et un équipage (construction d'une surface développée < 250 m ² ayant 2 niveaux maximum et distante de 8 m de tout autre risque).	Feu qui est traité au moyen d'au moins un engin pompe-tonne et 6 à 8 sapeurs-pompier.	Incendie nécessitant au moins deux engins pompe-tonne telles que les agglomérations avec des quartiers saturés d'habitations, quartiers historiques (rues étroites, accès difficile, ...), vieux immeubles où le bois prédomine, etc.	

	Risque courant			Risque particulier
	Faible	Ordinaire	Important	
Quantité d'eau de référence	30 m ³ utilisables en 1 heure	120 m ³ utilisables en 2 heures	Intervention simultanée de plusieurs engins-pompes de 60 m ³ /h. estimation du débit horaire doit être fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque défini a priori par les sapeurs-pompier.	Besoins en eau évalués en fonction du risque, à partir d'une analyse réalisée au préalable par le service départementale d'incendie et de secours. 1/3 des besoins satisfait à partir de bouches ou poteaux d'incendie alimentés par le réseau en permanence sous pression dont il conviendra de s'assurer du débit nominal lors de l'utilisation simultanée de plusieurs points d'eau.
Calcul des distances	400 m maximum entre le point d'eau et le risque	200 m maximum entre le point d'eau et le risque	100 m maximum entre le point d'eau et le risque, ou points d'eau en quinconce	<p><u>Si faible potentiel calorifique :</u> 150 m entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée, 150 à 200 m entre 2 points d'eau.</p> <p><u>Si fort potentiel calorifique :</u> 100 m entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée, 100 à 150 m entre 2 points d'eau.</p> <p>Dans tous les cas, les points d'eau concourant a priori au dispositif de lutte doivent être situés à moins de 500 m de l'accès au bâtiment.</p>

Ces besoins en eau peuvent être satisfaits à partir :

- des prises d'eau normalisées sur le réseau d'eau potable, à condition :
 - que les réseaux assurent, à la prise d'eau, un débit de 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique minimum,
 - que l'alimentation des prises d'eau sous pression soit assurée en amont pendant la durée fixée.
- De réserves d'eau équipées, accessibles et protégées d'eau moins 30 m³ utilisables :
 - Points d'eau naturels ou artificiels (cours d'eau, mare, étang, retenues, puits, forages).
 - Points de puisage : ils sont constitués d'un puisard relié à un plan d'eau ou cours d'eau par une canalisation de section assurant le débit requis.
 - Réseaux d'irrigation agricole : conditions identiques aux prises d'eau et que les bornes de raccordement soient équipées d'un ½ raccord symétrique de 65 mm ou de 10 mm conforme à la norme en vigueur.
 - Citernes enterrées, bâches à eau, citernes aériennes et autres réserves.
 - Tout autre dispositif reconnu opérationnel et antérieurement répertorié par le SDIS.
 - Tout autre dispositif fixe défini par le règlement départemental de la DECI.

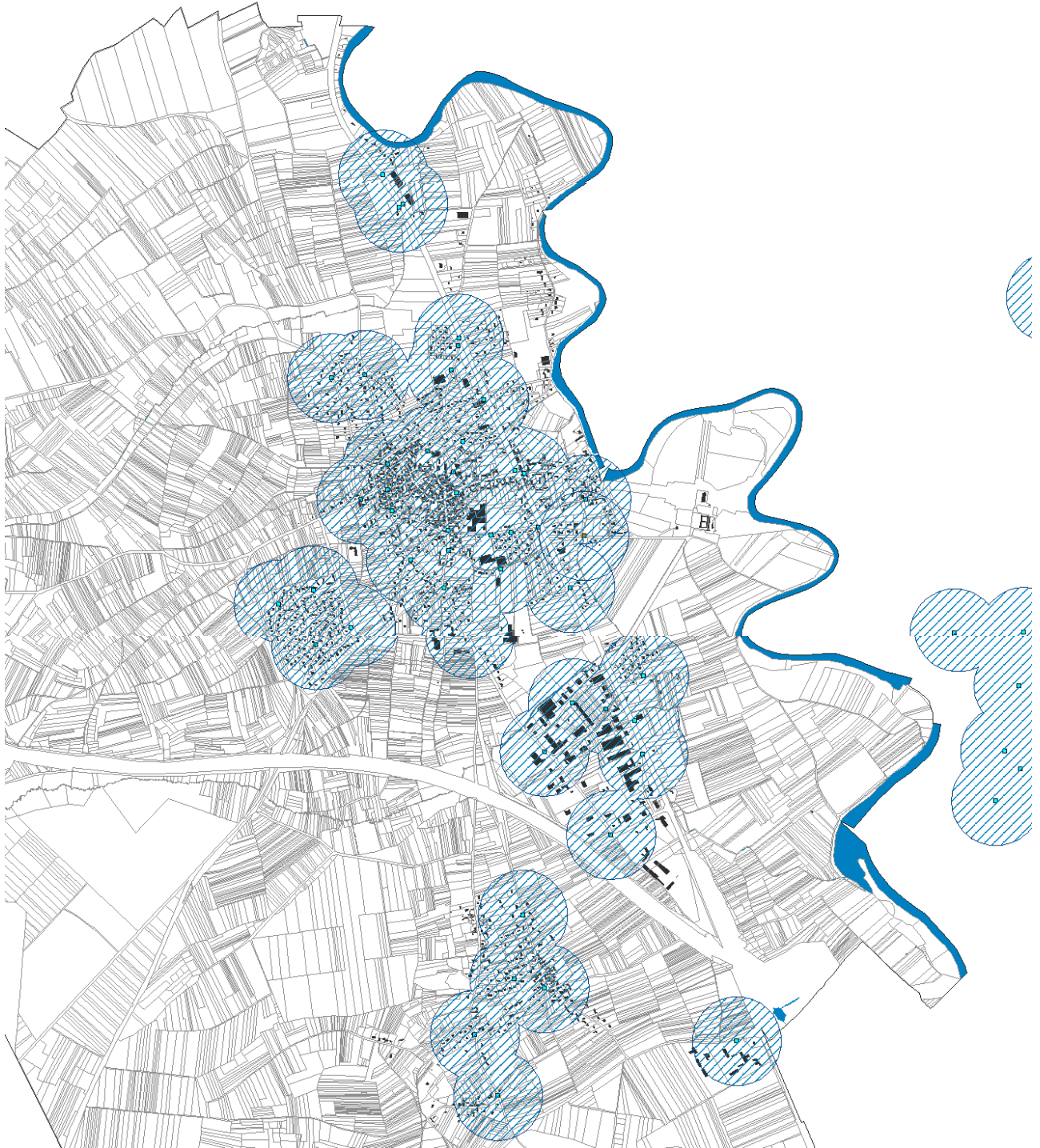
Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

PLAN DU RÉSEAU DE DÉFENSE INCENDIE



ASSAINISSEMENT

SITUATION ACTUELLE

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguent deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

LE RÉSEAU PUBLIC

L'assainissement des eaux usées de la commune d'Appoigny est délégué à la SA Bertrand, délégataire par contrat d'affermage pour la gestion du service.

Il y a 1438 abonnés en collectif.

Le réseau de la commune se compose de :

- 15 488m de réseau d'eau pluviale,
- 17 209m de réseau d'eaux usées,
- 8500m de réseau unitaire.

Les tracés du réseau apparaissent sur la planche jointe en annexe.

LA STATION D'ÉPURATION

Les eaux usées d'Appoigny sont collectées et acheminées vers la station d'épuration intercommunale d'Appoigny au lieu dit « la Fontaine Thévenot » gérée par le SIETEAU (Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées).

La station a été mise en service le 29 Avril 2009, elle est dimensionnée sur 82 000 Équivalents/habitants.

DÉBITS ET CHARGES

Les caractéristiques nominales sont les suivantes:

Capacité :	82 000 EH
Charge hydraulique :	30 189m ³ /j

Paramètres de pollution	Charge de pollution
Flux journalier de DCO	12 315 kg/j
Flux journalier de DBO ₅	4976 kg/j
Flux journalier de MES	10427 kg/j
Flux journalier d'azote	1113 kg/j

Les charges hydrauliques actuellement mesurées à la station sont de l'ordre de 11 000m³/j par temps sec, avec des pointes à 28 000m³/j par temps de pluie.

Un bassin d'orage de 3000m³ permet de limiter les rejets au milieu naturel lors des déverses.

La station n'est donc pas surchargée d'un point de vue hydraulique et pourra donc accepter les effluents d'eaux usées supplémentaires qu'une augmentation de population sur la commune d'Appoigny pourra engendrer.

NIVEAU DE REJET

La station doit respecter les niveaux de rejet correspondant à la norme E NGL1. Le tableau ci-dessous synthétise les concentrations maximales admissibles pour un échantillon moyen sur 24h correspondant à cette norme :

Paramètres	Norme
DCO	< 90 mg/l (sur 24h)
DBO ₅	< 30 mg/l (sur 24h)
MES	< 20 mg/l (sur 24h)
NGL	< 20 mg/l (sur 24h)

Les derniers bilans et analyses effectués sur les rejets de la station d'épuration d'Appoigny sont conformes aux normes en vigueur.

PRINCIPE DE TRAITEMENT

La station d'Appoigny fonctionne suivant le principe des boues activées. Les eaux traitées se rejettent dans l'Yonne.

LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS

Le SPANC est géré en régie par la Communauté de l'Auxerrois. Il a été créé le 1^{er} janvier 2009. La Communauté a ensuite passé un marché avec la Lyonnaise des Eaux pour assurer les différents contrôles.

Contenu du service :

- Assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.
- Détermine la date à laquelle il procède au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans. »

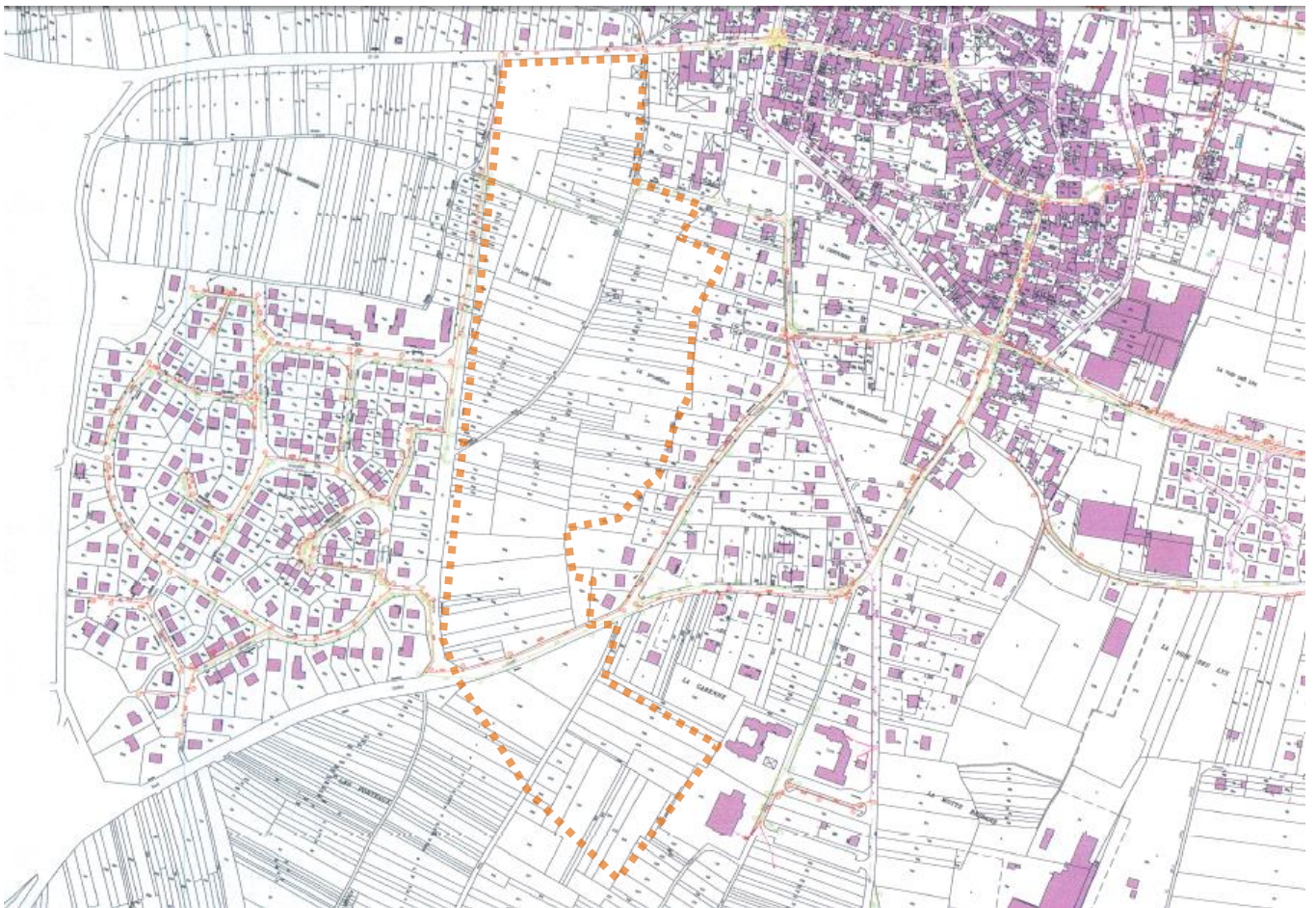
SITUATION PROJETÉE

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte, (habitat et commerces de proximité).

Les réseaux existants sont suffisants pour prendre en compte une densification du tissu existant. Pour l'urbanisation future, une extension du réseau devra être réalisée. La STEP est cependant suffisamment dimensionnée pour recevoir une augmentation des effluents.

Raccordement des zones :

- La Baillie



■ Les Bries



■ Parc d'Activités des Bries – schéma prévisionnel d'extension du réseau d'eau usées



ORDURES MÉNAGÈRES

SITUATION ACTUELLE

COLLECTE

La collecte et le traitement des ordures ménagères est assuré par la Communauté de l'Auxerois.

Il existe 3 types de collecte :

- Collecte au porte à porte des Ordures ménagères : 1 fois par semaine.
- Collecte du tri sélectif (Papiers + Emballages) : 1 fois tous les 15 jours.
- Collecte du verre : en colonne d'apport volontaire
 - un point complet à été conservé (parking ATAC) : bac à verre, bac à papier, bac à plastique - une colonne de tri pour le textile doit être mise en place prochainement
- Collecte des encombrants : dépôt en déchèterie, et à la demande en cas de problèmes de transport,
- Collecte des déchets verts : pas de collecte (dépôt en déchèterie)
 - 3 déchetteries sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois :
 - Déchetterie de Monéteau, rue de Dublin à Monéteau
 - Déchetterie d'Augy, rue des grands fleurs boivins à Augy
 - Déchetterie d'Auxerre, route de Toucy (lieu-dit des Cassoirs) à Auxerre
 - Déchetterie à venir >> Venoy et Branches

TRAITEMENT

Pour l'année 2012 :

Les ordures ménagères sont déposées au quai de transfert des Cassoirs (route de Toucy à Auxerre), puis elles sont acheminées jusqu'au centre d'enfouissement de Chevilly (Loiret-45) géré par la société SITA Centre Ouest.

Le tri sélectif est déposé au quai de transfert de Yonne Recyclage (route de Chablis à Venoy-89), puis il est acheminé jusqu'au centre de tri à Ormoy-89 géré par la société SOREPAR.

Les encombrants sont déposés en déchèteries, ils sont ensuite repris et envoyés en centre d'enfouissement de Sauvigny le Bois-89 géré par la société SITA Centre Ouest; La ferraille, l'électroménager et les déchets électroniques sont recyclés soit à Auxerre (SHAMROCK), soit à Troyes (REMONDIS).

VOLUMES DE DÉCHETS PRODUITS PAR LA COMMUNE

- ordures ménagères : 858 T
- tri sélectif : 140 T
- verre : 132 T

SITUATION PROJETÉE

Aujourd'hui aucune évolution n'est prévue, quelques modifications peuvent survenir en terme de fréquence de collecte ou de services (collecte de déchets verts...).